

---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JANVIER 2006

À une séance spéciale tenue jeudi le 12 janvier 2006, à 07h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

---

## ORDRE DU JOUR

### PRÉLIMINAIRES:

---

1. Adoption de l'ordre du jour

### ÉTUDE:

---

2. Résolution en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005 selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;
3. Avis de motion, règlement d'emprunt no REGVSAD-2006-006 pour réduire les taux de taxes d'agglomération à la municipalité centrale en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005.
4. Période de questions du public
5. Clôture de la séance spéciale



### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-081 point no 1 séance spéciale 12 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que l'ordre du jour de la séance spéciale du 12 janvier 2006 soit acceptée tel que présenté;

Que constat unanime soit fait que l'avis de convocation a été acheminé conformément à la Lois sur les Cités et villes et aux usages acceptées. Que les membres du conseil considèrent en conséquence que l'avis de convocation est bon et valable et au surplus y renoncent par la présente.

Adopté par les élus votants



### 2- RÉSOLUTION SELON LES ARTICLES 3 ET SUIVANTS DU DÉCRET 1210-2005

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-082 point no 2 , séance spéciale du 12 janvier 2005

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec a adopté son budget pour l'exercice financier 2006;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des immeubles résidentiels (résiduels, règlement R.A.V.Q. 7) situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures excède 105 % du fardeau fiscal établi à leur égard pour l'exercice 2005;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire atténuer l'impact de ce budget sur le compte de taxes des propriétaires de ces immeubles;

ATTENDU les règles édictées par le décret 1210-2005 publié le 10 décembre 2005;

ATTENDU QUE la catégorie d'immeubles visée est celle des immeubles résidentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE ce conseil se prévaut de l'article 3 et suivants du décret 1210-2005;

QU'une somme de 750 000 \$ soit versée à la Ville de Québec afin de diminuer le montant des taxes que celle-ci a imposée sur les immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Ville de Québec.

Le vote est appelé par le conseiller no 6

Les conseillers no 4, 5 et 6 votent contre

Les conseillers no 1, 2 et 3 votent pour

Le maire exerce son droit de vote en faveur de la résolution

Adopté à la majorité par les élus votants



**3- AVIS DE MOTION**– règlement d'emprunt REGVSAD-2006-006 pour réduire les taux de taxes d'agglomération à la municipalité centrale en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005.

AVIS DE MOTION NO : no: VSAD-2006-009 point no 3, séance spéciale du 12 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no REGVSAD-2006-006 ayant pour objet un emprunt mais prévoyant la possibilité de déboursier les sommes par tranche à chaque année pour réduire le taux de taxes d'agglomération pour une période maximale de 5 ans tel que le permet le décret 1210 du 7 décembre 2005 et publié le 10 décembre 2005.



**4- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

POINT NO 4 , séance spéciale du 12 janvier 2005



**5- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-083 point no 5 séance spéciale du 12 janvier 2005

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 12 ème jour de janvier 2006 à 08h10 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849  
D. H. greffier

Me Jean-Pierre Roy, greffier



---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 16 JANVIER 2006

À une séance spéciale tenue lundi le 16 janvier 2006, à 07h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 20 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

#### PRÉLIMINAIRES:

---

1. Adoption de l'ordre du jour

#### ÉTUDE:

---

2. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : Résolution -DG2005-118      Projet  
« Agrandissement du réservoir Montchâtel – PRO2005-251 » pour fins d'aide financière potentielle dans le cadre du programme « Infrastructure-Québec », volet 2 – Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'organisme « Infrastructures-Québec »
3. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : Résolution -DT2005-059, Conclusion d'une convention entre la Ville de Québec et « Carnaval de Québec M. Christie », 52e édition, relativement au versement d'une subvention au montant de 240 000 \$ et pour une aide en services;
4. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : IN2005-223, Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur les travaux de construction d'une partie des phases 2 et 3 du projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 13 (Demande de dispense de lecture.)
5. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : IN2005-226 Avis de motion relatif au Règlement sur les travaux de construction d'une partie des phases 2 et 3 du projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 14 (Demande de dispense de lecture).
6. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : DE2005-149 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'infrastructure dans les parcs industriels pour l'année 2006 et suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 16 (Demande de dispense de lecture).
7. DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : FN2005-062 Adoption du Règlement de l'agglomération sur la délégation de compétences aux conseils des municipalités liées, R.A.V.Q. 8
8. AVIS DE MOTION-règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant les dérogations mineures (en vue de son adoption lors de la séance du 6 février 2006 après sa présentation et son étude en comité plénier le 30 janvier 2006)
9. Période de questions du public
10. Clôture de la séance spéciale



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-084 point no 1 séance spéciale 16 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 janvier 2006 soit acceptée tel que présenté ou qu'il y soit apporté unanimement les ajustements, précisions ou modifications suivantes : (ajuster l'ordre du jour selon les modalités de l'article 325 de la Loi sur les Cités et villes L.R.Q. chapitre. C-19 en la manière suivante) :

Que les points no 6 et 7 soient traités en début de séance avant les autres points à l'ordre du jour;

Que constat unanime soit fait que l'avis de convocation a été acheminé conformément à la Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptées. Que les membres du conseil considèrent en conséquence que l'avis de convocation est bon et valable et au surplus y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : Résolution - DG2005-118 Projet « Agrandissement du réservoir Montchâtel – PRO2005-251 » pour fins d'aide financière potentielle dans le cadre du programme « Infrastructures-Québec », volet 2 – Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'organisme « Infrastructures-Québec »

RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-085 point no 2, séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil recommande au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

Voter pour la présente résolution car elle consiste en une demande de subventions pouvant résulter en une réduction de taxes pour les citoyens de la ville centre et des villes reconstituées;

De requérir du maire qu'il insiste pour que l'impact financier de l'aide financière si octroyée, se répercute soit sur les services d'agglomération de la ville centre et des villes reconstituées soit par la réalisation d'autres projets d'agglomération exclusivement.

De requérir du maire qu'il s'informe de l'impact anticipé de cette éventuelle subvention sur le compte de taxes d'agglomération des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De requérir du maire qu'il demande au conseil d'agglomération d'étudier la faisabilité que soient formulées d'autres demandes d'aide financière « Infrastructures-Québec » afin de les affecter à d'autres projets pour diminuer les taxes d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**3- DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : Résolution - DT2005-059, Conclusion d'une convention entre la Ville de Québec et « Carnaval de Québec M. Christie », 52e édition, relativement au versement d'une subvention au montant de 240 000 \$ et pour une aide en services;**

RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-086 point no 3 séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a toujours contribué au Carnaval de Québec quel que soit son statut.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère no 4

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil recommande au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

Voter pour la présente résolution

Adopté à l'unanimité des élus votants



**4- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR : IN2005-223, Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur les travaux de construction d'une partie des phases 2 et 3 du projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 13 (Demande de dispense de lecture.)**

RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-087 point no 4 séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);

ATTENDU QUE l'avis de motion ne requiert pas le vote au conseil d'agglomération.

IL EST recommandé par le conseil municipal au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

Prendre acte de l'avis de motion

D'exercer une surveillance serrée au niveau des coûts de l'agglomération en regard de l'assainissement des eaux et à cet effet, poser toutes les questions nécessaires;



**5- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR : IN2005-226 Avis de motion relatif au Règlement sur les travaux de construction d'une partie des phases 2 et 3 du projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 14 (Demande de dispense de lecture).**

Recommandation du conseil point no 5 séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);


ATTENDU QUE l'avis de motion ne requiert pas le vote au conseil d'agglomération.

IL EST recommandé par le conseil municipal au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

Prendre acte de l'avis de motion

D'exercer une surveillance serrée au niveau des coûts de l'agglomération en regard de l'assainissement des eaux et à cet effet, poser toutes les questions nécessaires;

---

 **6- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR : DE2005-149 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'infrastructure dans les parcs industriels pour l'année 2006 et suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 16 (Demande de dispense de lecture).**

RECOMMANDATION du conseil point no 6, séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);

ATTENDU QUE l'avis de motion ne requiert pas le vote au conseil d'agglomération.

IL EST recommandé par le conseil municipal au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

Prendre acte de l'avis de motion

D'orienter ses actions dans le sens que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite que l'ensemble des revenus des parcs industriels désignés soient dévolus à l'agglomération;

De requérir du maire qu'il s'informe de la proportion ou des montants engagés par les villes reconstituées et de l'impact anticipé de ces travaux sur le compte de taxes d'agglomération des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De requérir du maire qu'il s'informe de la proportion des travaux ainsi mis en œuvre dans le Parc industriel sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (François Leclerc);

---

 **7- DIRECTIVES DU CONSEIL AU MAIRE POUR : FN2005-062 Adoption du Règlement de l'agglomération sur la délégation de compétences aux conseils des municipalités liées, R.A.V.Q. 8;**

RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-088 point no 7, séance spéciale 16 janvier 2006

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Québec va siéger ce mardi 17 janvier 2006 à 17h00 ;

ATTENDU QUE la présente séance spéciale est requise en vertu des articles 61 et 62 de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (2004, chapitre 29);

ATTENDU QUE plus de 1000 contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont des installations septiques autonomes nécessitant des vidanges;

ATTENDU QUE le principe de la délégation apparaît logique mais que des données manquent pour pouvoir évaluer les coûts et les montants des compensations.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère no 3  
ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil recommande au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de :

De demander le report de la présente résolution pour que soient transmis par le conseil d'agglomération les coûts historiques du transport et de l'enlèvement des matières des fosses septiques;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite comparer les coûts précités avec ceux des contribuables reliés aux services d'égoûts publics afin de vérifier en proportion l'augmentation des coûts de chacun desdits services.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire savoir pourquoi les tarifs d'assainissement des eaux ont doublés par rapport à la dernière évaluation émanant de la Ville de Québec.

De refuser l'adoption de la résolution si le report demandé n'est pas autorisé.

Adopté à l'unanimité des élus votants



### 8- AVIS DE MOTION--règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant les dérogations mineures

AVIS DE MOTION NO : VSAD-2006-10, point no 8, séance spéciale 16 janvier 2006

(en vue de son adoption lors de la séance du 6 février 2006 après sa présentation et son étude en comité plénier le 30 janvier 2006)

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Lapointe, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 008-2006 ayant pour objet les dérogations mineures.



### 9- PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

POINT no 9, séance spéciale 16 janvier 2006



### 10- CLÔTURE DE LA SÉANCE

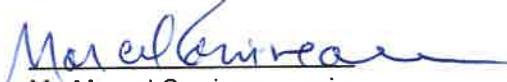
RÉSOLUTION NO : VSAD-2006-089 point no 10, séance spéciale 16 janvier 2006


ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère no 4  
ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 16<sup>ème</sup> jour de janvier 2006 à 08h15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAO-2015-8849  
D. Lortie, greffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier